

**COMMUNE DE VALFF
140A RUE PRINCIPALE
67210 – VALFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025
Sous la Présidence de Monsieur le Maire – Germain LUTZ**

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Membres présents : Monsieur Laurent COLOMBO - Monsieur Bernard FRINDEL – Madame Audrey HATTERER-NOURRY - Monsieur Bernard HIRTZ – Madame Patricia JACOB - Monsieur Germain LUTZ - Madame Denise LUTZ-ROHMER - Monsieur Christophe PETER - Monsieur Denis ROSFELDER – Madame Monique ROSFELDER – Madame Patricia TÊTU - Madame Emmanuelle VAN DER GIESSEN - Monsieur Séraphin VOEGEL – Madame Valérie WEHREL

Membres absents excusés : Monsieur Jean-Pierre VOEGEL

Secrétaire de séance : Madame Monique ROSFELDER

DEL 2025/50

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG
DU BAS-RHIN 2026 – 2031**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au

1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- *dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :*

Selon la composition familiale (définir les modalités) :

- | | |
|---------------------|---------------|
| - agent seul : | 35 € par mois |
| - enfant à charge : | 7 € par mois |

- *dans le cadre des garanties souscrites au titre de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » :*

Selon la composition familiale (définir les modalités) :

- | | |
|---------------------|-----------------|
| - agent seul : | 1,40 € par mois |
| - enfant à charge : | 0,20 € par mois |

4) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Après avoir OUÏ les explications du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DONNE SON ACCORD

ADOPTE PAR

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DEL 2025/51

Bons d'achats : montant

Monsieur le Maire propose d'établir un bon d'achat pour Noël, aux Aînés de plus de 70 ans n'ayant pas pu venir au repas de Noël organisé par la Commune.

La proposition est d'offrir 1 Bon d'achat de 30,00 € et à utiliser auprès des commerçants partenaires de la Commune à savoir :

- La boulangerie Schreiber
- les 3 restaurants : Les 3 Oies, Restaurant du Tilleul, Restaurant Au Soleil
- les 2 fermes Bio : Ferme du Kapelfeld et Ferme St Blaise

Durée de validité jusqu'au 30 juin 2026.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour l'établissement des bons d'achats pour les Aînés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Valff, le 22.12.2025

La secrétaire,
Monique ROSFELDER



Le Maire,
Germain LUTZ



